

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 17 juillet 2023

Date de l'annonce publique : 07/07/2023

Date de la convocation des conseillers : 07/07/2023

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller REDING.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2023-07-17 - 4.02	
Point de l'ordre du jour	4.02	
Objet	Projet de logements sociaux « Bei der aler Schoul » à Peppange - Convention réglant la participation étatique	

Le conseil communal,

Vu la convention du 21 juin 2023 avec le Ministère du Logement relative à la participation étatique (aide à la pierre) concernant la création de vingt-deux (22) logements locatifs dans le cadre du projet « Bei der aler Schoul » à Peppange (parcelles inscrites au cadastre section D de Peppange n°516/1908, 518/1909 et 520/2259) ;

Considérant que le montant de la participation s'élève :

- jusqu'à concurrence de 75 % du prix d'acquisition en vue de la réalisation de logements locatifs, sans que ce montant ne puisse dépasser le montant de 92.960 € TVAC,
- jusqu'à concurrence de 75% du prix de réalisation des constructions et des frais d'études, sans que le montant total ne puisse dépasser la somme de 13.457.936 € TVAC,

Total : 13.550.896 € TVAC ;

Vu l'article 1/612/161000/G/22003 du budget communal ;

Vu les articles 5 et 8 du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2018 arrêtant le programme de construction d'ensembles de logements subventionnés ainsi que les participations de l'Etat ;

Vu la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention du 21 juin 2023 avec le Ministère du Logement relative à la participation étatique concernant la création de vingt-deux (22) logements locatifs dans le cadre du projet « Bei der aler Schoul » à Peppange (parcelles inscrites au cadastre section D de Peppange n°516/1908, 518/1909 et 520/2259).



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 17 juillet 2023

Référence

CC.2023-07-17 - 4.02

Point

4.02

Objet

Projet de logements sociaux « Bei der aler Schoul » à Peppange - Convention réglant la participation étatique



Sollicite la transmission obligatoire de la présente délibération en vertu de l'article 105 - 7° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 1er août 2023

La 1ère échevine,
Par délégation du bourgmestre du 25 juillet 2023



Le secrétaire ff,